

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 30 Rue Domenget BP n° 6
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 30 janvier 2024

Procès-verbal

1. Foncier 1.1 Centrale photovoltaïque : promesse de bail et actionnariat	Monsieur Michel BOUVIER
2. Administration générale 2.1 Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1 ^{er} janvier 2024. 2.2 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. 2.3 Création comité consultatif restaurant le Carouge dans le cadre d'un AMI 2.4 Création comité consultatif cinéma	Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER Madame Laëtitia NOËL
3. Personnel communal 3.1 Création de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 3.2 Prime pouvoir d'achat	Monsieur Michel BOUVIER
4. Urbanisme 4.1 Modalité de concertation du public ZAEnR	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
5. Culture 5.1 Approbation d'une convention de projets trisannuelle avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)	Madame Laëtitia NOËL
6. Intercommunalité 6.1 Avenant à la convention de co-financement – Poste « manager de commerce »	Monsieur Michel BOUVIER
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Madame Odile ILTIS, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES , Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Excusés : Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Absente : Madame Geneviève BOUTIN</p>	

Arrivée tardive : Monsieur Bertrand DELACHENAL 19H12
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h09

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Présentation des décisions du Maire

Décembre 2023

N°2023-12-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain – DIA n°073 270 23G7070

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints FRARESSE/RIONDY , de leur bien cadastré section D n°2016, au lieu-dit Chevillard, au profit de Monsieur BELLEVILLE Yves et de Madame LEBLANC Anne.

N°2023-12-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain – DIA n°073 270 23G7071

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur ELIA Domenico, de son bien cadastré section E n° 1507, 1508 et 1510, au lieu-dit La Montaz, au profit de Monsieur FRASCOLLA Adrien et de Madame GENOULAZ Mathilde.

N°2023-12-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain – DIA n°073 270 23G7074

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur BRESSON Cyril et Madame FONTANA Marie, de leur bien cadastré section I n°143, au lieu-dit Les Allues, au profit de Monsieur BRUOT Noé et de Madame BARANTON Romane.

N°2023-12-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain – DIA n°073 270 23G7072

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société LOTIS HOME, de son bien cadastré section E n° 2127 et volume 2 du n°2128, au lieu-dit Sur la Place, au profit de Madame BOUVET Marylène.

N°2023-12-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7073

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. ANTONIOTTI Fabrice et Mme ANCEY Pascaline, de leurs biens cadastrés section H n°566 et 606, au lieu-dit Le Péchet, au profit de M. OLERON Maxime et Mme CLASTOT Marianne.

N°2023-12-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 23G7075

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. ROYER Olivier, de son bien cadastré section A n°1018, 1043 et 1044, au lieu-dit Miolans, au profit de M. et Mme CARRER Gilles.

N° 2023-11-D-27

Délimitation des parcelles D 1731 et 1932, au hameau de Chevillard

A la suite de la réunion de bornage du 9 mars 2023, la Commune arrête la limite du domaine public concernant la voie communale n°13 « Rue des Chevillard » et valide la limite décrite dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, géomètre-expert à Albertville, au droit de la propriété TISSEUR cadastrée section D, n° 1731 et 1932 au lieu-dit « Le Grand Champ ».

N° 2023-12-D-28

Acquisition de COLUMBARIUM au cimetière de Saint-Pierre-D'albigny - LERBOULET Alain, Daniel et Patrick

Carré 8 Espace G Case n° 17 Concession n° 317

N° 2023-12-D-29

Acquisition de COLUMBARIUM au cimetière de Saint-Pierre-D'albigny - CENDRE Florence, née PELLIZZER

Carré 8 Espace G Case n° 16 Concession n° 316

N° 2023-12-D-30

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny - PROVOST France

Carré 6 N° 111 Concession n° 318

N° 2023-12-D-31

Convention de mise à disposition d'un local entre la Partageraie et la commune

Une convention de mise à disposition d'un local est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et l'association la PARTAGERAIE- représentée par sa Présidente Madame Aurore ESCANDE, pour l'utilisation du Rez-De-Chaussée du tènement situé 26 rue Jacques Marret – 73250 Saint-Pierre d'Albigny.

Le loyer est consenti et accepté pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, moyennant un loyer annuel de 4.800,00 €.T.TC, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

Janvier 2024

N° 2024-01-D-01

Acquisition de COLUMBARIUM au cimetière de Saint-Pierre-d'Albigny - CHIFFARD Sarah

Carré 8 Espace G Case n° 18 Concession n° 319

N° 2024-01-D-02

Demande de subvention pour des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD911 à Saint-Pierre d'Albigny

Solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention de 120 000,00 € H.T en vue d'aider au financement du projet.

N° 2024-01-D-03

Demande de subvention au titre du DSIL 2024 – Travaux de mise aux normes et travaux urgent de fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny

Solliciter une subvention auprès de l'Etat de 144 000,00 €.HT afin de mettre aux normes la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny et de réaliser aussi des travaux de fonctionnement.

n° 2024-01-D-04

Acquisition de CAVE URNE au cimetière de Saint-Pierre-d'Albigny - LOUSSIÈRE Christiane née BERGIN

Carré 6 Cave Urne n° 6 Concession n° 320

Pour permettre la présentation par Madame Nathalie LAUGIER, Directrice du SDES concernant le point 3 de l'ordre du jour, celui-ci est avancé.

Présentation du projet de parc photovoltaïque au sol.

Madame Valérie COSTABLOZ demande à quoi correspondent les hachures vertes sur les cartes ?

Madame Nathalie LAUGIER répond qu'il s'agit de la partie du projet qui a été retiré pour préserver l'environnement à la suite de l'étude 4 saisons.

Madame Valérie COSTABLOZ demande quelle surface au sol représente le projet ?

Madame Nathalie LAUGIER répond 6,2 ha dont 2,85 ha communaux.

Madame Valérie COSTABLOZ demande comment se fait la connexion entre les deux implantations ?

Madame Nathalie LAUGIER précise qu'elles sont reliées par un câble souterrain.

Madame Valérie COSTABLOZ demande des précisions sur les résultats de l'analyse environnementale.

Madame Nathalie LAUGIER indique qu'il y a une faune variée de petits mammifères (oiseaux, reptiles...). Elle précise que l'étude 4 saisons fera partie intégrante de la demande de permis de construire.

Monsieur Bertrand DELACHENAL explique que les fondations seront sans béton pour éviter d'artificialiser plus le sol. L'implantation des panneaux par des piliers permettra à la faune de circuler en dessous.

Madame Nathalie LAUGIER confirme qu'à la fin de vie du projet les terrains seront remis en état.

Madame Anne DIEUMEGARD demande la hauteur des installations.

Madame Nathalie LAUGIER indique 1,5 m à 2 m.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pour quelle raison nous ne partons pas sur un bail de 30 ans comme cela se fait le plus souvent ?

Madame Nathalie LAUGIER explique que l'économie du marché pour un tel projet repose sur la prise de participation et que les bénéficiaires sont les plus importants après 30 ans.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande confirmation que si la commune n'entre pas dans l'actionnariat, le seul revenu sera le loyer ? Que le loyer annoncé dans le tableau multiplié par 30 ans ne correspond pas.

Madame Nathalie LAUGIER confirme par la positive concernant la première question et la différence pour le loyer est due à l'indexation.

Monsieur Steeve RENAUDIER demande si nous devons choisir ce soir entre les deux taux proposés ?

Madame Marie-Corinne LAUDES demande si la commune pourra bénéficier de la production d'énergie ?

Madame Nathalie LAUGIER répond oui mais au bout de 30 ans uniquement, le temps que le projet soit rentabilisé.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si la production restera constante ou diminuera avec le temps ?

Madame Nathalie LAUGIER précise qu'il y aura un peu de perte.

Monsieur Steeve RENAUDIER demande pourquoi les 8 000€ ?

Madame Nathalie RENAUDIER précise que les développeurs proposent souvent des loyers sans une vraie étude et après le prix baisse car il ne correspond pas à la réalité. La simulation du SDES est d'être dans le projet et d'avoir des retombées pour la commune.

Madame Marie Corinne LAUDES pense que dans 30 ans le matériel sera obsolète et que les chiffres annoncés ne seront peut-être pas ceux annoncés.

Madame Nathalie LAUGIER indique qu'il y a des progrès technologiques importants dans le domaine des énergies renouvelables.

1. Foncier

1.1 Centrale photovoltaïque : promesse de bail et actionnariat

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Lors de sa séance en date du 24 mai 2022, à la suite de la présentation par Monsieur le Maire d'un projet de centrale photovoltaïque, le Conseil Municipal s'est prononcé favorable à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES.

Le SDES a par la suite signé une convention de partenariat avec l'entreprise Cayrol pour co-développer ce projet, en attendant la constitution de la SEM Savoie EnR en collaboration avec le conseil départemental de la Savoie, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Le 15 janvier dernier, le SDES et l'entreprise CAYROL sont venus présenter le projet au conseil municipal réuni en assemblée plénière.

Pour rappel ce dernier doit être implanté sur une sur une superficie de 3,8ha dont 2,7ha appartenant à la commune.

Afin de permettre la poursuite du projet et notamment le dépôt du permis de construire, la commune doit donner son accord pour une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans au profit de la SEM Savoie EnR.

Lors de la présentation en assemblée plénière, il a également été évoqué la possibilité d'une prise de participation et d'entrer ainsi au capital de la société d'exploitation du parc photovoltaïque.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VALIDE la promesse de bail emphytéotique et d'en fixer le loyer à 4 000,00 €

CONFIRME la prise de participation de la commune au sein de la société d'exploitation du parc photovoltaïque.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Administration générale

2.1 Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération du 30 novembre 2021 la commune de Saint-Pierre d'Albigny a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,

• que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune de Saint-Pierre d'Albigny de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,

• qu'une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

Vu l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

- Décès : 0,26 % / 0,15 % en 2021
- Accident Travail - Frais médicaux - Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 1,56 % / 1,22 % en 2021
- Longue Maladie / Longue durée : 1,56 % / 1,30 % en 2021
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 4,24 % / 3,08 % en 2021

Le total cumulé s'élève 7,62 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2024 / 5,75 % en 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier

2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Monsieur Frédéric PACCALET demande si ce contrat est nouveau.

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà cette convention avec le CDG 73.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Création comité consultatif restaurant le Carouge dans le cadre d'un AMI

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation du restaurant du Lac de Carouge en la forme d'un bail commercial, il convient de créer un comité consultatif

Celui-ci sera composé de membres du conseil municipal, il étudiera les candidatures reçues selon une grille d'évaluation comprenant les critères suivants :

- Qualité de la restauration prévue par le candidat
- Crédibilité du modèle économique : pertinence du prévisionnel d'exploitation et du plan de financement des investissements.
- Ancrage territorial du projet.
- Capacité à mener le projet (moyens humains et matériels, connaissance du secteur et de ses problématiques et enjeux)

Le comité consultatif retiendra les meilleures candidatures pour lesquels les porteurs de projets seront invités à un entretien de présentation de leur projet.

Au terme des entretiens, et après concertation avec le comité, le Maire procédera à la sélection du candidat retenu. Le projet de bail commercial sera ensuite négocié avec le candidat retenu.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité pilotage comme suit :

Une présidente déléguée par le Maire

- Madame Virginie REYNAUD

3 membres du Conseil Municipal

- Monsieur Lionel GOUVERNEUR

- Monsieur Julien QUANTIN

- Monsieur Grégory TISSEUR

Madame Valérie COSTABLOZ demande ce que le critère « ancrage territorial du projet » signifie.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR précise que l'on est plus sur une approche de circuit court.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la création du comité consultatif pour le restaurant le Carouge et sa composition.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.4 Création comité consultatif cinéma

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse

Madame Laëtitia NOËL propose au Conseil Municipal de créer le Comité Consultatif suivant :

- Comité Consultatif « **Cinéma** ».

Le Comité Consultatif « Cinéma » sera investi des missions suivantes :

- Veiller à la bonne application de la convention entre la commune et le prestataire.
- Mettre en place des animations spécifiques (choix ponctuel de film, soirées ou semaines thématiques...)
- Suivi sur la programmation, les bilans des actions et de l'activité, ainsi que toutes les données de fréquentation.

Madame Valérie COSTABLOZ demande quand ouvrira le cinéma ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que nous sommes en attente du retour du CNC concernant l'installation des sièges.

Le 15 février il y aura le passage de la commission de sécurité mais la fin des travaux ne valide pas l'accord du CNC.

Monsieur Fabrice AUSSONNE demande si les élus peuvent visiter le cinéma ?

Madame Laëtitia NOEL confirme par la positive.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Une présidente déléguée par le Maire

- Madame Laëtitia NOEL

3 membres du Conseil Municipal

- Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN
- Madame Martine POMA
- Madame Anne DIEUMEGARD

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la création du comité consultatif « Cinéma » et sa composition.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Personnel communal

3.1 Création de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de pallier aux besoins du service de la Citoyenneté après le départ en retraite de l'agent titulaire, il convient de le remplacer.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si cette personne est une fonctionnaire ou une contractuelle ?

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans le cadre d'une mutation donc d'une fonctionnaire titulaire.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2024 un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet appartenant à la catégorie hiérarchique C à 35/35^{ème} par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 1 an renouvelable une fois si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A recruter un fonctionnaire,
- A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pouvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3.2 Prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Madame Virginie REYNAUD précise que cela représente 25 0000 € supplémentaire sur la masse salariale.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
CHARGE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Urbanisme

4.1 Modalité de concertation du public ZAEnR

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l’Urbanisme

Pour rattraper le retard de la France en matière d’énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d’accélération de la production d’énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l’identification de zones d’accélération pour l’installation d’EnR (ZAENR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d’aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d’action.

Les communes doivent désormais définir des zones d’accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

Avant la validation des différentes ZAEnR par le conseil municipal, la Loi APER impose la mise en place d’une concertation du public selon des modalités librement définies.

La Commission Urbanisme – Aménagement – PPRI – Agriculture – Environnement/Transports propose une concertation au moyen d’une réunion publique le 12 février 2024, avec une mise à disposition du projet de cartographie des ZAEnR en amont sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire – Michel BOUVIER souligne l’important travail fait par l’agent sur service urbanisme et de son Adjoint Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN.

Ce point pour lequel nous devons délibérer ce soir a déjà été présenté lors de la plénière le 17 janvier. Une réunion publique est prévue le 12 février 2024. Ce soir on acte le fait que la réunion publique fera acte de concertation et préalablement à cela sera il sera diffusé sur le site de la commune la cartographie.

- Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ, le Conseil municipal :

VALIDE le principe de concertation du public au moyen d’une réunion publique le 12 février 2024, avec la mise à disposition du projet de cartographie des ZAEnR sur le site internet de la commune le 1^{er} février 2024 au plus tard.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5. Culture

5.1 Approbation d’une convention de projets trisannuelle avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture, Associations et Jeunesse

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Saint Pierre d’Albigny bénéficie pour la période 2022-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 09/06/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

6. Intercommunalité

6.1 Avenant à la convention de co-financement – Poste « manager de commerce »

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023 (délibération n°19), il avait été délibéré à l'unanimité une convention de co-financement pour le poste de « manager de commerce »

Suite au départ du précédent agent en septembre 2023, un nouvel agent a été recruté le 30 novembre 2023, pour une prise de fonction le 8 janvier 2024.

Il convient donc par un avenant d'ajuster le plan de financement et la durée du conventionnement du poste de « manager de commerce » entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE et les communes de MONTMELIAN, VALGELON-LA ROCHETTE et SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Les modalités de cet avenant sont précisées dans l'annexe.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

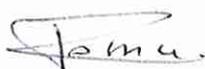
APPROUVE l'avenant à la convention de co-financement du poste de manager de commerce

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Fin du conseil municipal 20h22

Martine POMA
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER
Maire

